



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du onze décembre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA, Robert COMAT, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Edouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Philippe FOURNIER, Hélène LARROUDÉ (à partir de la délibération n°9) ; Maïté AROZTEGUI, Miguel de SOUSA, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Xavier BOHN, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Hervé MAUROU a donné pouvoir à Denise TAPIA, Jean-Pascal AGUERRE a donné pouvoir à Martine ARHANCET, Hélène LARROUDÉ a donné pouvoir à Véronique FAGES (jusqu'à la délibération n°9).

M. le maire salue l'assemblée, l'appel est réalisé par la secrétaire de séance ; Véronique Fages. Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024, pas de commentaires, il est approuvé.

M. le maire indique qu'il y aura des petites images concernant cette 1^{ère} délibération (projection d'un reportage sur le dispositif GRALL en Pays Basque.

Délibération n°2024-127

Objet : Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. le maire.

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5 000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêts prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application GRALL produite par la société Glorytech qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap parties prenantes du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter son utilisation par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100% gratuite pour l'usager et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'usager d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possible par une collectivité (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube,

Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5 000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19 000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service GRALL ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Euskal Hirigune Elkargoak eskuratutako GRALL zerbitzua bere baitako herrien eskura ezartzeari buruzko hitzarmen erantsiaren baldintzak onartzea;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmena eta horrekin zerikusia duen agiri oro sinatzeko.**

M. le maire explique le dispositif déployé et la délibération.

Céline Bottecchia-Piva a une question qui n'a rien à voir avec la délibération, mais qui concerne le transport. Il y a eu pas mal d'info sur la ligne Txik Txak qui allait s'ouvrir. Est-ce-

que vous avez des informations plus concrètes et surtout actualisées par rapport aux arrêts qui étaient prévus.

M. le maire : ce n'est pas en lien avec le sujet.

Céline Bottecchia-Piva : ce sont les transports.

M. le maire : ce n'est pas le transport.

Dominique Idiart : il y a la mobilité réduite sachant que sur les points où ils se trouvent ils auront la possibilité, par ce biais-là d'avoir l'information sur les points d'arrêts qui se trouvent à proximité et qui ont été identifiés par cette obligation.

M. le maire : Txik Txak a créé une nouvelle ligne Sare / Bayonne avec un arrêt nommé Léonie Aniotz qui sera au niveau du rond-point de Netto, afin de tenir les délais dans l'heure et faire un retour dans la foulée pour les chauffeurs.

Une deuxième ligne Cambo-les-Bains / Saint-Jean-de-Luz, l'arrêt sera là également, il n'ira plus à la halte routière de Gantxiki.

Gantxiki restera un arrêt pour les scolaires. À partir du 6 janvier 2025, il faudra voir si dans l'année 2026 tout sera maintenu tel quel et quelle fréquence.

Céline Bottecchia-Piva : concernant les arrêts scolaires, il n'y a pas d'autres arrêts qui ont été autorisés, notamment dans notre secteur, il y a un bus scolaire qui s'arrête qui va à Ustaritz ?

M. le maire : c'était une demande d'une famille pour sécuriser l'arrêt de bus pour les enfants. Il a été déplacé.

Céline Bottecchia-Piva : il est en plein milieu de la route.

M. le maire : apparemment, il a été validé avec Txik Txak, Transdev, la famille. Il y avait une demande de Céline mais qui n'a pas été validée car là c'était plus une création.

Céline Bottecchia-Piva : là, concrètement il y a un arrêt de bus avec les parents qui stationnent sur des espaces privés, il y a 5-6 voitures.

M. le maire : on va vérifier, je ne sais pas.

Céline Bottecchia-Piva : ça devient un arrêt, je m'interroge sur ces arrêts scolaires qui étaient prévus à Gantxiki et pas sur l'espace privé. Il y avait cet arrêt à Gantxiki pour les personnes qui vont à Ustaritz.

M. le maire : c'était pour éviter de passer sur une partie de route départementale et sécuriser la descente des enfants. Ce n'est pas autre chose ce n'est pas une création, c'est déplacer et sécuriser l'arrêt de bus.

Délibération n°2024-128

Objet : Convention relative aux équidés – gestion vétérinaire.

Rapporteur : M. le maire.

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police administrative générale lui permettant d'assurer la sécurité, la tranquillité et la

salubrité publique. La loi et le règlement lui confient en outre des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de garantir l'ordre public dans des domaines ou de lieux particuliers. Tel est notamment le cas en matière d'animaux dangereux et errants pour lesquels la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifie le code rural et de la pêche maritime et renforce ainsi les pouvoirs de police du maire.

Dans ce cadre, les communes sont tenues de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, et d'un lieu de dépôt pour les autres espèces animales.

La commune a déjà organisé la gestion des chiens et des chats errants, lesquels sont pris en charge par l'association protectrice des animaux – refuge de la côte basque, dans le cadre d'une convention de fourrière animale du 19 avril 2022 faisant suite à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022.

Pour autant, il est fréquent que le maire, les adjoints et les agents du service de police municipale soient confrontés à des situations de divagation d'équidés, en particulier de pottocks. La commune ne dispose ni des moyens et compétences permettant la capture et le transport de ce type d'animaux, ni d'un lieu de dépôt et de garde adapté. A défaut d'organiser la gestion des équidés errants en régie municipale, il est proposé de passer une convention avec une société chargée d'assurer la capture et le transport des équidés d'une part, et une convention avec une société chargée d'en assurer la garde, les soins, la recherche du propriétaire et éventuellement l'euthanasie dans le cas où le propriétaire n'a pas été identifié et où l'animal ne peut pas être cédé à un tiers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion des équidés errants figurant en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **eranskinean agertzen den ekido herratuen kudeaketarako hitzarmena onartzea;**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmenak sinatzeko, baita horrekin zerikusia duen edozein agiri ere.**

M. le maire explique la délibération et indique que le sujet de cette délibération a été évoqué en commission.

Dominique Idiart souhaite rappeler que c'était un service qui existait et qu'il y a un changement de prestataire. M. Bidart le faisait depuis 2010 mais aujourd'hui, il ne pourra plus le faire et il faut assurer ce service-là.

Je vois que le coût d'une intervention pour un transport d'une bête sera de 358 € et cela s'il reste une nuit ou 8 jours ?

M. le maire : une nuit, ensuite on rajoutera un forfait, mais le montant du forfait n'a pas encore été établi.

Dominique Idiart : il serait utile que l'on mette le forfait, je pense qu'au bout de huit jours, je ne suis pas sûr que le propriétaire vienne chercher le cheval.

Délibération n°2024-129

Objet : Convention relative aux équidés – Capture, prise en charge et transport.

Rapporteur : M. le maire

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police administrative générale lui permettant d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. La loi et le règlement lui confient en outre des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de garantir l'ordre public dans des domaines ou de lieux particuliers. Tel est notamment le cas en matière d'animaux dangereux et errants pour lesquels la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifie le code rural et de la pêche maritime et renforce ainsi les pouvoirs de police du maire.

Dans ce cadre, les communes sont tenues de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation, et d'un lieu de dépôt pour les autres espèces animales.

La commune a déjà organisé la gestion des chiens et des chats errants, lesquels sont pris en charge par l'association protectrice des animaux – refuge de la côte basque, dans le cadre d'une convention de fourrière animale du 19 avril 2022 faisant suite à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022.

Pour autant, il est fréquent que le maire, les adjoints et les agents du service de police municipale soient confrontés à des situations de divagation d'équidés, en particulier de pottocks. La commune ne dispose ni des moyens et compétences permettant la capture et le transport de ce type d'animaux, ni d'un lieu de dépôt et de garde adapté.

A défaut d'organiser la gestion des équidés errants en régie municipale, il est proposé de passer une convention avec une société chargée d'assurer la capture et le transport des équidés d'une part, et une convention avec une société chargée d'en assurer la garde, les soins, la recherche du propriétaire et éventuellement l'euthanasie dans le cas où le propriétaire n'a pas été identifié et où l'animal ne peut pas être cédé à un tiers.

Dans ce cadre, la commune a établi une convention avec un cabinet de vétérinaires équins, Ekidocs et qui assurera la prise en charge des équidés 7j/7 et 24h/24. Cependant, ce cabinet n'est pas structuré pour capturer et transporter les équidés.

La présente convention traite donc de la capture, de la prise en charge et du transport des équidés errants. A ce titre, la commune souhaite mener convention avec un référent en capacité d'assurer ces missions pour son compte.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de capture et de transport des équidés figurant en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte afférent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskinean agertzen den ekidoak harrapatu eta garraiatzeari buruzko hitzarmena onartzea;**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari baimena ematea hitzarmenak sinatzeko, baita horrekin zerikusia duen edozein agiri ere.**

M. le maire explique la délibération.

M. le maire : comme vous l'avez dit M. Idiart, M. Bidart n'est plus trop disponible, on a trouvé une autre personne pour effectuer cette capture et cette prise en charge. On va l'équiper d'un lecteur pour s'assurer que les animaux soient pucés, afin de déterminer le nom du propriétaire.

Dominique Idiart : même remarque si jamais le propriétaire identifié ne peut pas venir le chercher dans les 3 jours. Il faudra nourrir la bête et il y aura des frais engagés qui vont dépasser les 100€.

Délibération n°2024-130

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Depuis plusieurs années, le centre communal d'action sociale (CCAS) connaît une augmentation sensible de son activité.

En janvier 2024, un agent d'accueil et le secrétariat avait été recruté avec un volume horaire de 28 heures afin de décharger les assistantes sociales des tâches administratives quotidiennes (accueil, gestion de l'agenda, missions de secrétariat, dossiers d'aide sociale, suivi du registre des personnes vulnérables, suivi des domiciliations...). Pour des raisons médicales, l'agent n'a pas la capacité de réaliser plus de 60% du volume horaire, soit 16 heures 30 minutes.

De plus, le service de portage de repas a besoin d'assurer le remplacement de son agent titulaire pendant les semaines de congés annuels et de dédoubler la tournée du jeudi matin à hauteur de 2 heures par semaines.

Les besoins listés ci-dessus représentent un volume horaire de 16 heures par semaine.

Afin de palier à ces besoins, un appel à candidatures pour un poste d'agent polyvalent (accueil, portage de repas) a été lancé. Le candidat retenu est un agent actuellement en poste au sein du Pôle Entretien et Restauration scolaire de la commune qui pourrait être mis à disposition du CCAS à hauteur de 16 heures par semaine et effectuerait le reste de ses heures au sein de son service d'origine.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition pour cet agent à raison de 16 heures par semaine pour une première phase test de 5 mois. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la commune au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mai 2025 dans un premier temps.

Cette convention sera également examinée lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hitzarmenaren baldintzak balioztatzea.**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2024-131

Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Martine Arhancet

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance/jeunesse, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'animateur à temps non complet au pôle enfance/jeunesse du 1^{er} janvier 2025 au 02 juillet 2025 à savoir :

- un emploi d'animateur à temps non complet (9h00) pour assurer les missions d'animation et de cantine au centre de loisirs le mercredi sur la période scolaire uniquement et sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;

Ce poste est la prolongation du poste créé lors du conseil municipal du 19 juillet 2024 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024. Il permettra de subvenir aux besoins sur l'année scolaire dans sa globalité.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice égal ou immédiatement supérieur au smic.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire tel que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **aldi baterako lanpostu bat sortzea, gainean aztertu bezala;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet résume la délibération.

Délibération n°2024-131

Objet Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 – mandat au CDG 64 pour le lancement d'une procédure de consultation.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **kontsulta prozeduraren abiatzeko ardura CDG 64ri ematea, behar balitz asurantzta talde-kontratua berekontu har dezan asurantzta enpresa onetsiei.**

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2024-133
Objet : Approbation du tableau des emplois.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Les collectivités et établissements doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité qui est arrêté chaque fois que nécessaire par une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

A la suite des diverses modifications adoptées lors de la séance du 14 novembre dernier (avancement de grade, création d'emploi), il convient d'approuver le tableau des emplois au 31 décembre 2024 comme présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois en annexe en date du 31 décembre 2024.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskinean den 2024ko abenduaren 31ko enpleguen taula baieztatzea.**

Martine Arhancet explique la délibération.

Délibération n°2024-134

Objet : Budget général - autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants sur les chapitres d'investissement suivants à hauteur du quart des crédits inscrits en 2024 soit un montant total de 305 300 €.

Détail des ventilations des crédits par chapitres / articles :

Chapitre 20	2031	Frais d'études	90 608,17	90 600,00
	2033	Frais d'insertion	763,61	750,00
	2051	Concessions et droits similaires	10 100,44	10 100,00
		TOTAL	101 472,22	101 450,00

Chapitre 21

	2111	Terrains nus	2 500,00	2 500,00
	2112	Terrains de voirie	27 580,24	27 550,00
	2117	Bois et forêts	5 481,03	5 450,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 250,00	3 250,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	43 600,00	43 600,00
	21312	Bâtiments scolaires	4 726,70	4 700,00
	21318	Autres bâtiments publics	24 775,02	24 750,00
	2151	Réseaux de voirie	1 605,61	1 600,00
	2152	Installations de voirie	2 870,46	2 850,00
	215731	Matériel roulant	20900	20 900,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	79,48	50,00
	2181	Install.générales, agencement & aménagements divers	390,00	350,00
	21838	Autre matériel informatique	6 511,58	6 500,00
	21828	Autres matériels de transport	26 250,00	26 250,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 857,98	7 850,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	25 705,85	25 700,00
		TOTAL	204 083,94	203 850,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2025 ;
- d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2025ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz ;**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitzatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Robert Comat explique la délibération.

M. le maire indique qu'il faut apprécier que les délibérations soient traduites en basque car au Conseil communautaire ou Permanent celles-ci sont nombreuses à ne pas être traduites.

Délibération n°2024-135

Objet : Dotation d'un « compte au trésor » (515) dédié pour le budget annexe ZA Lac de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Robert Comat.

Vu les articles L. 1412-1, L- 2221-1, L. 2221-4 et L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies (budget annexes) afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il résulte de ces principes qu'un SPIC en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Cette individualisation budgétaire s'explique par le principe d'équilibre financier qui s'applique au budget des SPIC, en vertu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue auprès des usagers par rapport au coût du service. Le budget du SPIC doit ainsi retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'activité, afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, de déterminer le montant de la redevance due par les usagers.

Compte tenu de la nature concurrentielle de l'activité commerciale du budget annexe "exploitation du site du lac", le principe d'équilibre financier ne permet pas une mutualisation de la trésorerie entre le budget principal et ce dernier. C'est ce qu'a indiqué la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Cette évolution repose sur plusieurs préalables :

- la prise d'une délibération en ce sens par la collectivité ;
- l'autorisation de la Direction générale des Finances publiques ;
- un sens du compte de liaison avec le budget principal favorable au moment de la création du compte de banque.

En fonction de la date de délivrance de l'autorisation par la Direction Générale des Finances Publiques, cette opération s'effectuera donc au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la transformation du Budget annexe "exploitation du site du lac de Saint-Pée-sur-Nivelle" en budget annexe rattaché avec autonomie financière, doté d'un "compte au trésor" (515) dédié, assujetti à la TVA et à l'IS, en conformité avec l'instruction M4 ;

- d'habiliter M. le maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **“Senpereko lakuaren gunea baliatzea” izeneko aurrekontu gehigarria finantza-autonomia duen aurrekontu gehigarri bilakatzea, “diruzaintzako kontu” batez dohatuz (515), balio erantsiaren gaineko zergapekoa (BEZ) eta enpresen gaineko zergapekoa dena eta M4 instrukzioaren arabera dena;**
- **Auzapez jaunari ahalmena ematea erabaki hori behar bezala gauzatzeko beharrezkoak diren ekintza guztiak egin ditzan.**

Robert Comat détaille la délibération.

Céline Bottecchia-Piva : on l'a déjà évoqué en commission, mais peut-on rappeler à tout le monde les recettes et les dépenses qui seront rattachés à ce budget-là.

Robert Comat : les services comptables et le DGS ont établi le périmètre et le volume des dépenses liés à l'exploitation du lac. Il ne s'agit pas, de tout ce qui est lotissement, mais il s'agit de tout ce qui a trait aux activités nautiques autour du lac, des dépenses, des personnes saisonnières, achat de matériel, rénovation des bâtiments, les recettes qui sont les redevances commerciales (Aquazone, tyrolienne...), éventuellement les stationnements.

Quel est le périmètre ? On est en train de faire ce périmètre. Le résultat sera quoi ? Soit il y a plus de dépenses que de recettes, la commune verse une subvention d'équilibre. Soit il y aura plus de recettes que de dépenses, ça serait un peu étonnant, on va voir. Ça reste un budget du lac qui assurera ces investissements propres.

Dominique Idiart : si jamais on est excédentaire sur le budget du lac, il n'y aura pas la possibilité de ramener cet excédent sur le budget principal ?

Robert Comat : normalement non.

Céline Bottecchia-Piva : aujourd'hui on a bien les recettes notamment des camping-cars qui sont rattachés au budget principal.

Robert Comat : l'excédent est reversé au budget principal par contre le budget principal assume les dépenses sans les imputer au lac.

Céline Bottecchia-Piva : ces recettes n'apparaîtront plus au budget principal, elles seraient propres au budget du lac et pourraient créer un déséquilibre vis à vis des charges qui pourraient être en place.

Robert Comat : on va où, on ne sait pas trop exactement.

M. le maire : on a une autre difficulté avec : Aquazone, Paintball et la Tyrolienne qui ne règlent pas leur dû en temps et en heure. Là, on vient de titrer Aquazone pour 2023, pour 2024 ils ne sont pas en capacité de nous fournir le chiffre d'affaires donc on les reçoit le 20 janvier. C'est problématique avec le Paintball, il y a eu un changement de statut début 2024, il y a tout ça à apurer avant de passer réellement sur un équilibre recettes / dépenses de la même année.

Robert Comat : c'est l'avantage de ce budget annexe autonome, jusqu'à présent la Commune couvrait tout.

Céline Bottecchia-Piva : finalement cette formalité administrative et comptable va nous contraindre sur pas mal d'aspects, on doit être vigilant.

M. le maire : les contraintes d'Aquazone, elles sont sur la convention. Je ne sais pas si avant ils payaient en temps et en heure, je n'ai pas trop l'impression.

Dominique Idiart : il faut les appeler.

Délibération n°2024-136

Objet : Attribution d'une subvention à la crèche Maitetxoak au titre de l'année 2024.

Rapporteur: M. Le maire.

L'association Maitetxoak assure depuis plus de trente ans l'accueil des jeunes enfants des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Ainhoa et Souraïde au sein de la crèche d'abord, puis de la micro-crèche ensuite. Cette offre de service, complétée par l'accueil proposé par les assistantes maternelles parfois regroupées en maisons d'assistantes maternelles, est indispensable au bon fonctionnement de nos territoires et participe pleinement à son attrait. Les missions essentielles assurées par cette association ont conduit les municipalités à participer au financement de son fonctionnement, en complément de la participation des familles, de la caisse d'allocation familiale (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA).

En début d'année 2023, l'association Maitetxoak a informé les communes, ainsi que la CAF des Pyrénées-Atlantiques, des difficultés financières qu'elle rencontrait. En parallèle au dispositif local d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire dont elle a bénéficié, les communes ont engagé à ses côtés un travail d'identification et d'analyse des causes de ces difficultés financières ainsi que des solutions concrètes et réalisables qui lui permettrait de rationaliser son fonctionnement. Ces solutions devaient se traduire par l'augmentation des produits de l'association d'une part, et la diminution de ses charges d'autre part.

A cette date, le financement demandé aux communes par place réservée était de 1 633.73 €.

Pour mémoire, le financement par l'Etat des établissements d'accueil des jeunes enfants est soumis à un cadre rigide qui leur laisse peu de marges de manœuvre pour équilibrer leurs budgets par une augmentation des produits. S'il est important que les structures veillent à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la CAF pour bonifier ses financements, les subventions municipales restent le dernier levier d'équilibre financier par les produits.

En 2024, malgré l'engagement d'une maîtrise des charges, l'analyse des résultats financiers de l'association Maitetxoak révèle un besoin de financement conséquent de 700 € par place réservée.

Face à cette situation, M. le maire avait proposé d'augmenter le montant de la subvention par place de 700,00 €, mais de manière exceptionnelle portant celle-ci de 1 633,73 € à 2 333,73 €, selon la répartition des places définies entre les communes réservataires et dans la limite de 65 places. Le montant global à verser était donc de 151 692,45 € (2 333.73 € x 65 places). La délibération du conseil municipal du 14 juin 2024 a permis la signature d'une convention avec l'association validant ce principe de subvention exceptionnelle.

Les résultats de la gestion comptable 2024 et les prévisions réalisées par l'association tendent à démontrer que ce montant de 2 333.73 € par place réservée ne suffira pas à assurer l'équilibre des comptes de l'association.

L'association a donc fait part d'un besoin supplémentaire de 775.00 € par place réservée (ajusté à 64) portant ainsi le financement par place à 3 108,73 € et le montant global de la subvention pour 2024 à 198 958.72 € (3 108.73 € x 64 places).

Il est précisé que l'attribution de ce nouveau complément de subvention est réalisée à titre exceptionnel pour l'année 2024 et qu'il n'est pas décidé de pérenniser ce montant de 3 108.73 € par place ensuite.

Au regard des derniers échanges avec l'association Maitetxoak, il convient d'apporter des précisions dans le délibéré de cette affaire :

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à l'association Maitetxoak d'un montant de 3 108.73 € par place dans la limite de 64 places soit 198 958.72 € au titre de l'exercice 2024,
- de préciser que l'attribution de cette subvention est réalisée à titre exceptionnel pour l'année 2024 et qu'il n'est pas décidé de pérenniser ce montant de 3 108.73 € par place,
- d'autoriser M le maire à signer une convention de financement avec l'association Maitetxoak pour arrêter les modalités de versement de cette subvention au titre de l'année 2024.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Maitetxoak elkarteari toki bakoitzeko 3 108.73 € dirulaguntza ematea, 64 tokiren mugaren barnean, hau da, 2024ko finantza aldirako 198 958.72 €,**
- **diru-laguntza honen esleipena 2024 urterako salbuespen moduan egiten dela eta leku bakoitzako 3 108.73 €ko zenbatekoa ez dela iraunaraztea erabakia zehaztea,**
- **Auzapez jaunari baimena ematea Maitetxoak elkartearekin finantzaketa-hitzarmen bat sinatzeko, 2024 urterako dirulaguntza hori ordaintzeko moldeak zehazteko.**

M. le maire indique qu'il avait réuni l'ensemble du conseil pour présenter les chiffres de sortie 2024.

M. le maire rappelle un peu l'historique et explique la délibération. Il indique que ce n'est pas à la commune de boucher les trous d'une association, même s'il y a un caractère social.

Céline Bottecchia-Piva : une remarque plutôt, je ne vais pas refaire l'historique sur le sujet notamment le travail qui a été mené à la fois par les membres du conseil d'administration et la mairie. D'après ce que l'on a compris, on est sur un soutien ponctuel de nouveau pour l'association. Cela fait plusieurs mois que l'on est sur ce soutien ponctuel qui créé des crispations, des méfiances, on a eu des familles qui ont désinscrits leurs enfants car ils sentent qu'il n'y a pas ce soutien. La mairie qui porte ce soutien à ce service qui est la crèche et aujourd'hui vous nous le confirmez de nouveau que ça va être encore peut-être exceptionnel. Nous sommes inquiets par rapport à la situation. La position de notre groupe a toujours été de soutenir la crèche, vous l'avez rappelé, c'est une association ce n'est pas une crèche municipale.

On n'a pas l'opportunité de pouvoir diriger en tout cas intervenir directement au niveau du Conseil d'administration. Pour autant, le fait de pérenniser cette inquiétude, cette défiance vis-à-vis des membres de ces femmes qui sont au Conseil d'administration vraiment ça porte une inquiétude, de la déception et ça n'encourage vraiment pas à ce type de prestation.

Christophe Jaureguy : on note bien le titre exceptionnel pour ce soir pas de souci, la seule chose c'est le montant pérennisé ou non. Nous, pour aujourd'hui, on ne s'engage pas sur cela. On veut plus d'éléments, on veut voir durant l'année comment cela va fonctionner et pour décider si on pérennise ou non.

Vous dites que vous avez un travail en commun qui est beaucoup plus fructifiant actuellement, c'est peut-être ce travail-là qui amènera plus stabilité. Je pense qu'il faut appuyer le fait que la mairie répond réellement aux attentes financières pour l'instant et qu'elle travaille main dans la main avec l'association pour trouver des solutions.

M. le maire complète en indiquant que ce n'est pas que la crèche de Saint-Pée, ce sont toutes les crèches, cela correspond aussi à un désengagement de l'Etat et des CAF. Il faut se poser la question, est-ce le rôle aussi des communes d'aller jusqu'au bout, quand on connaît la situation financière de la Commune, je me pose des questions, c'est tout. On avance pas à pas, c'est le cas des trois communes qui participent, on essaiera mais jusqu'où, je ne sais pas.

Dominique Idiart : sur la première délibération j'avais cru comprendre qu'il y avait quand même un engagement, une reconnaissance de ce service. Un engagement sur les besoins qui sont à mettre en place par rapport ce service-là.

La deuxième délibération (je ne l'ai pas lue je vous dirai pourquoi après). J'entends que c'est provisoire, que l'Etat s'est désengagé, le Département aussi et qu'aujourd'hui la Commune pourrait se désengager.

Je ne pense pas que ce soit la meilleure des solutions à apporter aux familles de Saint-Pée pour assurer les modes garde des enfants. Franchement, même si à l'échelle communale on est prêt à lâcher un service qui est nécessaire sur la Commune, on a beaucoup de question à se poser.

J'avais aussi regretté le fait qu'il y ait tant de tergiversations et aujourd'hui je vois que l'on va continuer. On a vu que les effectifs ont baissé, la natalité a baissé mais il n'y a pas que ça, il y a aussi le fait que certaines familles qui se posaient des questions sur le devenir de la crèche ont préféré aller sur d'autre mode de garde.

Est-ce qu'on doit continuer dans ce climat-là, je ne pense pas. Il faudrait que l'on puisse acter le fait que la collectivité sera un partenaire fiable de cette association qui est nécessaire à Saint-Pée.

Partenaire fiable cela ne veut pas dire que ça va être systématiquement ce montant-là qui doit être attribué. La collectivité sera proche et assurera le fait que cette crèche doit continuer en sachant que la CAF a déjà participer et elle doit aussi continuer et que les critères qui sont donnés par rapport à la gestion, les critères et les marges de manœuvre qui sont possibles au niveau des bénévoles sont vraiment serrés. Il n'y a pas de marge de manœuvre possible, vous aviez parlé d'un repas qu'il fallait augmenter, je pense que ce n'était pas possible. Vous nous aviez cité la crèche d'Urrugne, après renseignement pris ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, il faut savoir que si la CAF participe à cette hauteur-là c'est pour garantir aux familles que les conditions d'accès soient calculées sur leurs revenus. S'il y a des augmentations, la CAF se désengagera et la commune sera perdante.

Aujourd'hui, je pense franchement qu'il y a une prise de conscience à faire et j'espère que cette délibération, même si elle ne répond pas aux attentes, elle sera votée à l'unanimité, parce que l'image que l'on a donné la dernière fois était vraiment à faire peur.

Délibération n°2024-137

Objet : Budget annexe « Lotissement ERROTA » à Ibarron - Clôture au 31 décembre 2024.

Rapporteur : Robert Comat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 17 mars 2018 portant création du budget annexe "Lotissement Errota",

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir,
Considérant que le reversement au budget principal d'un excédent de 14.907,75 € a été opéré le 15 novembre écoulé, le compte administratif de l'année 2024 se présentera comme suit :

Lotissement ERROTA	2024
Investissement - Dépenses	- €
Investissement - Recettes	- €
Investissement - Résultat exercice	- €
Investissement - Reports	
Investissement - Résultat	- €
Fonctionnement - Dépenses	7,60 €
Fonctionnement - Recettes	- €
Fonctionnement - Résultat exercice	- 7,60 €
Fonctionnement - Reports	7,60 €
Fonctionnement - Résultat	- €
Résultat global	- €

Dans ces conditions, il convient de clôturer ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la clôture du budget annexe "Lotissement Errota" au 31 décembre 2024 ;
- de valider le reversement au budget principal de la somme de 14.907,75 € ;
- d'autoriser M le maire à mener toutes les démarches nécessaires à sa clôture, notamment d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2024ko abenduaren 31n "Errotako etxe multzoa" izeneko aurrekontu gehigarria hesteko baimena ematea ;**
- **aurrekontu nagusira 14.907,75 € diru transferentzia egitea onartzea;**
- **Auzapez jaunari baimena ematea kontua hesteko beharrezkoak diren desmarta guziak egiteko, bereziki, zerga zerbitzuei BEZaren erregimenaren menpe dagoen aurrekontu honen hestearen berri emateko.**

Robert Comat explique la délibération.

Objet : Demande de subvention école du Bourg – Association Laguntza.

Rapporteur : Robert Comat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 17 mars 2018 portant création du budget annexe "Lotissement Errota",

Considérant qu'il n'y a plus d'opération comptable à venir,

Considérant que le reversement au budget principal d'un excédent de 14.907,75 € a été opéré le 15 novembre écoulé, le compte administratif de l'année 2024 se présentera comme suit :

L'école du bourg souhaite organiser en janvier 2025 un voyage scolaire à Saint-Lary pour les 37 élèves de CM2.

L'équipe enseignante sollicite de la commune l'octroi d'une subvention afin de réduire le coût facturé aux familles et ainsi permettre à un maximum d'enfants de pouvoir participer à ce séjour.

Le coût de ce séjour est de 337 € par enfant. L'association des parents d'élèves (Kakada) va être sollicitée afin de participer à ce voyage.

L'aide sollicitée concerne la prise en charge du transport soit 1 850 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 850 € à l'école du Bourg (association Laguntza) pour financer le transport à Saint-Lary.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriko eskola publikoari (Laguntza elkarte) 1 850 € dirulaguntza ematea, Saint-Lary-rat joaiteko finantzatzeko.**

Robert Comat résume la délibération.

Dominique Idiart : on participe aussi à l'encadrement avec l'éducateur sportif ?

M. le maire : non que le bus.

Délibération n°2024-139

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Spuc Hand-Ball.

Rapporteur : Robert Comat.

Le Spuc Hand-Ball a réalisé une belle saison sportive, deux de leurs équipes ont été qualifiées afin de disputer les phases finales à Gan.

A ce titre, l'association a loué un bus afin d'être d'accompagnée par un maximum de supporters et a sollicité la mairie pour une aide financière afin que leur budget ne soit pas impacté par cette facture.

Afin d'encourager les associations lors d'évènements extraordinaires, il est proposé d'attribuer une subvention à titre exceptionnel.

Ainsi, une demande de subvention exceptionnelle de 850 € est présentée au conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € au Spuc Hand-Ball.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Spuc Eskubailoia klubari 850 €-ko ohiz kanpoko dirulaguntza ematea.**

Robert Comat explique la délibération.

Guy Heuguerot : concernant la demande de cette subvention elle a été demandée par le Spuc Omnisport ou directement par la section Hand-Ball ?

M. le maire avoue ne plus se souvenir.

Céline Munduteguy-Larramendy indique qu'elle a été demandée par le Spuc Hand-Ball copie à l'Omnisports. L'omnisport est parfaitement au courant.

M. le maire : on avait fait la même chose pour le cyclisme et le foot avec forcément copie à l'Omnisport.

Guy Heuguerot : ça veut dire que, je crois que c'est M. Francisco qui avait mis plus ou moins en place ce système de subvention exceptionnelle.

M. le maire : ce n'est pas lui qui a mis en place, ce sont les clubs qui nous ont sollicités.

Guy Heuguerot : directement sans passer par l'omnisport ?

M. le maire : après il y a la copie à l'Omnisport.

Guy Heuguerot : deuxième question ça fait très longtemps qu'on n'a pas eu de commission sport, est-ce qu'on pourrait envisager une commission en invitant justement le Spuc Omnisport.

M. le maire : oui, vous avez un thème à l'ordre du jour, nous non. Vous nous faites parvenir un ordre du jour et on va organiser ça.

Guy Heuguerot : d'accord.

Délibération n°2024-140**Objet Approbation de l'état d'assiette 2025 des coupes de bois.**

Rapporteur: Miguel de Sousa.

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2025 des coupes de bois tel que proposé par l'Office National des Forêts, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2025 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
52	4,20	Oui	Non
33	0,81	Non	Oui
6	3,5	Oui	Non
7	2	Non	Oui

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2025ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

Miguel de Sousa résume la délibération.

Dominique Idiart: je voulais revenir sur le bois d'affouage, il semblerait que cette année, il y a eu onze demandes simplement ou dix.

C'est quelque chose que nous avons senti venir, on avait proposé un autre mode pour avoir accès à ce bois-là en bord de route. Une prestation pour tout ce qui était abattage de telle manière que les personnes qui ont des difficultés pour avoir accès à des outils d'abattage puissent accéder à ce bois-là.

Il y a des communes voisines qui font cela déjà depuis plusieurs années, où il y a un attrait pour le bois qui est plus important que sur notre commune. On se retrouve aujourd'hui avec des dégâts en forêt dus aux tempêtes mais il y a énormément de bois qui est à terre et qui pourrait être utilisé et valorisé de telle manière à ce que les Senpertar puissent y avoir accès plus facilement et la Commune puisse avoir des rentrées financières supplémentaires. Aujourd'hui, le constat que l'on fait, est qu'il y a énormément de bois qui va pourrir en forêt.

M. le maire : une autre organisation va être mise en place pour le bois d'affouage on en a parlé lors d'une précédente commission un peu comme la commune d'Ustaritz, c'est prévu on va le faire.

Les bois qui sont à terre, on n'a pas le droit de les ramasser même si ça rend service, c'est pour la biodiversité pour que les animaux puissent se servir, ce sont les textes de loi, c'est interdit.

Dominique Idiart : je pensais que c'était simplement dans les zones Biotop.

M. le maire : non, dès l'instant qu'un arbre est à terre il faut le laisser pourrir, se transformer.

Dominique Idiart : là ils ne sont pas morts les arbres, ils sont arrachés, déracinés au même titre qu'un que l'on va couper sauf que celui-là est déjà par terre.

M. le maire : il faut le laisser se décomposer dans la nature.

Dominique Idiart : je savais que dans les zones Biotop on ne pouvait pas y toucher par contre je pensais dans le reste de la forêt il y avait possibilité de le faire à partir du moment où il n'est pas mort.

Je parle bien des bois qui ne sont pas morts. Si on revient à cela, juste rappeler ce qui avait été mis en place, la coupe de bois était faite et proposée à 250€ et on avait plus d'une vingtaine de personnes qui étaient intéressées. Je veux juste dire aussi, j'ai vu du nettoyage de forêt avec des bois morts dans les villages voisins, je pense que l'agent ONF, je me demande si ce n'est pas le même.

Denise Tapia : je voudrais revenir sur ta proposition de faire couper par un prestataire le bois. Je trouve que c'est une très bonne idée mais il faut trouver le prestataire. Je vais juste prendre le modèle quand on est arrivé en mairie c'était la zone Ziburuko.

Vous aviez décidé de le découper et le mettre en bord de route pour 250€ les huit stères, toujours est-il que c'est tombé à l'eau parce que le prestataire à la fin quand il a été sur le terrain et qu'il a vu que les bois étaient trop petits et trop de boulot.

Enfin de compte vous êtes revenu à faire sur pied à 100€. Il faut qu'on soit d'accord. Je suis en pourparlers avec la mairie d'Ustaritz pour que l'on puisse trouver une solution, que ça facilite la coupe et surtout aussi qu'on limite les dégâts causés.

Dominique Idiart : c'est sûr que s'il y a une personne qui va par ses propres moyens, elle va tirer le bois comme elle le souhaite. Là, il y a un prestataire, il y a des règles de sécurité qui sont respectées et aussi des règles d'exploitation de ces bois-là et la manière de travailler.

Densie Tapia : aujourd'hui, à nous de trouver un prestataire qui serait intéressé par ce travail, par rapport au calibre de bois qu'on propose car c'est un éclaircissement, un nettoyage de forêt rarement des gros bois. On va essayer d'aller dans ce sens-là.

Délibération n°2024-141

Objet : Diagnostic pastoral des fougeraies sur la Commune.

Rapporteur : Denise Tapia.

La Commune souhaite réaliser un diagnostic pastoral des fougeraies hors secteur Sainte Barbe qui a déjà fait l'objet d'une étude.

En amont, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la cellule pastorale des Pyrénées-Atlantiques ayant permis de construire un projet de diagnostic pastoral des fougeraies communales adapté aux besoins, aux questions de la commune.

Il doit permettre d'élaborer un état des lieux précis de l'utilisation des fougeraies communales à partir duquel sera co-construit, avec les élus et les éleveurs, une feuille de route pour instaurer une gestion en bien commun des fougeraies.

Afin de maintenir une activité agro-pastorale vivante sur son territoire, gage du maintien d'un tissu socio-économique dynamique, d'une diversité de milieux et de paysages ouverts. La collectivité veut disposer d'éléments de diagnostic précis pour raisonner les actions à mener en matière de gestion des fougeraies communales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un diagnostic pastoral des fougeraies communales (hors secteur Sainte Barbe), sous réserve de l'attribution de l'aide relative au programme pastoral régional au titre de la mesure « 78.01 : Animation-études »,
- de déposer un dossier de demande de subventions lors du prochain appel à projets « Animation-études » qui sera lancé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre ces décisions et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriko iratzalekuen mendi-diagnostikoa egitea (salbu Santa Barbara sektorean), eskualdeko mendiko programari dagokion dirulaguntza herriari emanen zaiolako baldintzarekin, "78.01: Animazioa eta ikerketak" neurriaren parte gisa,**
- **Akitania Berriko Eskualde Kontseiluak egingen duen "Animazioa eta ikerketak" izeneko hurrengo proiektu-deialdian dirulaguntzak eskatzeko dossier bat aurkeztea,**
- **Auzapez jaunari erabaki horiek gauzatzeko eta gai honekin zerikusia duten agiri guztiak sinatzeko baimena ematea.**
-

Denise Tapia résume la délibération.

Délibération n°2024-142

Objet : Entretien éclairage public - Gros entretien – Programme « sans subvention ».
Affaire n°24GEEP283.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor.

Enedis projette des travaux de sécurisation des réseaux électriques et plus particulièrement le remplacement de fils nu de la Rue Karrikarte. Le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64), gestionnaire du réseau d'éclairage public a proposé à la commune de mutualiser les travaux pour remplacer le câble d'éclairage public vieillissant. La mission confiée à TE64 concerne uniquement la fourniture de câble d'éclairage public torsadé à Enedis qui réalisera les travaux de pose. La référence du dossier est la suivante : **Fourniture câble affaire DD26/055117 - Rue Karrikarte**

M. le Président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM GEEP. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	244,56 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	20,38 €
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	10,19 €
TOTAL (TTC)	275,13 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	40,12 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	224,82 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	10,19 €
TOTAL (TTC)	275,13 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- obra horieri doazkion gastuak onestea,
- obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,
- hemen erranak diren obren eginaraztea Pireneo Atlantikoetako Energiatzko Lurraldeari,
- herriko eremuan menturazko urrik den bide zor baten onartzea.

Jean-Bernard Dolosor lit la délibération.

M. le maire indique deux décisions prises au titre de ses délégations

- Une décision accordant une concession au cimetière paysager.
- Une décision autorisant un virement de 5 000€ afin de couvrir un déficit.

Céline Munduteguy-Larramendy : sauf erreur de ma part, le budget était de 15 000 € sur cet article-là de mémoire. Ça concerne des charges exceptionnelles.

M. le maire : il s'agit d'annulation de titres.

Céline Munduteguy-Larramendy : 20 000€ (15 000€ + 5 000€) de titres annulés, c'est une somme.

Robert Comat : les annulations de titres se font sur plusieurs années, donc le cumul s'étale sur 2 ou 3 ans, il se peut qu'une année on ait un dépassement.

Dominique Idiart : une pensée pour la famille d'Andde Nemery qui a été parmi nous durant deux mandats, qui a participé activement à cette vie municipale et auprès des associations de la commune.

M. le maire a clos la séance à 19h57mn.

